

CHAPITRE XXIX.—SOURCES DE LA STATISTIQUE ET AUTRES INFORMATIONS OFFICIELLES CONCERNANT LE CANADA.

La principale source d'information sur la situation actuelle du pays se trouve au Bureau Fédéral de la Statistique, organisé comme centre des statistiques canadiennes, et dont une brève description paraît au commencement de ce chapitre. La section 1 contient aussi une liste de ses publications, lesquelles couvrent la presque totalité de l'immense domaine des statistiques nationales.

La deuxième section de ce chapitre contient une liste des lois du Parlement appliquées par les différents ministères fédéraux, et la troisième section une bibliographie des publications officielles de ces différents ministères. La section 4 donne une bibliographie des gouvernements provinciaux.

Section 1.—Bureau Fédéral de la Statistique.*

Le Bureau Fédéral de la Statistique fut créé par une loi de 1918 (8-9 George V, c. 43†,) qui codifiait et fusionnait la législation antérieure en la matière. Cette loi était l'aboutissement du rapport fait par une commission de la Statistique nommée en 1912, dont les conclusions préconisaient: (a) une série de réformes qu'elle spécifiait et (b) des directives de coordination statistique pour le Dominion, sous une direction centrale. En 1915, sur les conclusions de ce rapport, la fonction de Statisticien du Dominion fut créée.

Le Bureau fut constitué‡ par la mutation ou l'absorption, en vertu d'Ordres-Enseil, des organisations et branches suivantes: (1) Bureau des recensements et statistiques, qui embrassait le recensement et les statistiques de l'agriculture, des manufactures et de la criminalité; (2) Statistiques des Pêcheries; (3) Statistiques des Mines; (4) Statistiques des Forêts; (5) Statistiques des Industries Laitière et Fruitière; (6) Statistiques de l'Hydro-Électricité; (7) Statistiques des Chemins de Fer et Canaux, du ministère des Chemins de Fer et Canaux; (8) Statistiques du Commerce (exportations et importations); (9) Statistiques du Commerce des Grains; (10) Statistiques du Bétail; (11) Statistiques des Prix et (12) Statistiques de l'Emploiement. De plus, quatre nouvelles sections furent créées, traitant des finances, du commerce intérieur, des statistiques vitales et de l'instruction publique. Plus tard, le Bureau absorba la partie statistique des attributions du Contrôleur du Combustible et de la Commission du Commerce. La nécessité de mensuration statistique fit apporter des changements aux lois sur les faillites, sur l'hygiène publique, sur les chemins de fer et sur la franchise postale.

Depuis son organisation en 1918, le Bureau a réuni ces nombreuses unités hétérogènes en un système national unifié de statistiques dont le but premier est d'établir la corrélation entre les divers sujets et d'en permettre l'interprétation d'un point de vue franchement national. Grâce à des conférences sur la statistique convoquées de temps à autre entre le Dominion et les provinces, un degré appréciable de coopération et d'uniformité de classification statistique et de système a pu être atteint et il y a amélioration sans cesse à ce point de vue. Tels ne sont pas cependant les seuls résultats importants obtenus de la centralisation de la statistique. Ce traitement des statistiques a gagné en importance au point de devenir non seulement une simple agglomération de chiffres, mais de fournir une base à l'interprétation des phénomènes sociaux et économiques, d'habitude si compliqués. Cet aspect

* On trouvera un exposé plus détaillé des activités du Bureau Fédéral de la Statistique dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, pp. 984-992.

† Consolidée comme Loi de la Statistique (c. 190, S.R.C. 1927).

‡ Voir le premier Rapport Annuel du Statisticien du Dominion, pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1919.